

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 4990 à 4999présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au début du code du travail, il est inséré un article préliminaire ainsi rédigé :

« *Art. L. 1A.* – L'activité économique des entreprises de production de biens ou de services, qu'elles soient privées ou publiques, à but lucratif ou non, a pour finalités le bien être des producteurs, la sécurité de l'emploi et de la formation, la satisfaction des besoins des citoyens, la préservation de l'environnement. Les choix de gestion des entreprises sont guidés par ces buts qui priment toute autre considération. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La multiplication des licenciements spéculatifs, abusifs, boursiers, ainsi que les pratiques de certains dirigeants d'entreprises, qui ne conçoivent leurs entreprises que comme des structures destinées à accroître leur richesse personnelle ou celles de leurs actionnaires, imposent que les législateurs apportent une précision sur l'utilité sociale et collective des entreprises.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4990	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4991	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4992	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4993	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4994	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4995	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4996	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4997	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4998	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4999	de	M.	André CHASSAIGNE